

Exercice Budgétaire : 2020

Fonction : 94 INDUSTRIE,ARTISANAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
909/94/2745/94000091		4 000 000,00 €	2020 4 000 000,00 €
909/94/2745/94000087		800 000,00 €	2020 800 000,00 €
909/94/2745/94000090		4 000 000,00 €	2020 4 000 000,00 €
909/94/2745/94000056		2 700 000,00 €	2020 2 700 000,00 €

**Thème : C04.02 Relation avec les entreprises**

**Objet : Plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19 - dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises, dotation de dispositifs existants et report des échéances des prêts en cours**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 10 avril 2020, à 09:30, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 de la séance plénière du Conseil régional du 30 mars 2017 arrêté par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2018.0012 de la Commission Permanente de la Région en date du 26 novembre 2019 relative à la modification du dispositif Hauts-de-France Prévention et adoptant l'avenant à la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région ;

Vu la délibération n°2019.02275 de la Commission Permanente de la Région en date du 1<sup>er</sup> février 2018 relative à la modification du cadre d'intervention Fonds 1<sup>er</sup> secours et à l'affectation d'une enveloppe complémentaire ;

## PREAMBULE :

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la région Hauts-de-France a été une des régions fortement impactée parmi les régions françaises. Pour faire face à cette épidémie, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation, ainsi que, plus récemment la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements.

Tout le système économique est donc très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

Des mesures d'accompagnement aux entreprises se mettent en place afin de leur permettre de faire aux conséquences de cette épidémie pour leurs activités.

La Région Hauts-de-France entend prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional.

C'est l'objet du plan de soutien à l'économie régionale, qui trouve sa déclinaison opérationnelle dans 2 délibérations : la présente délibération relative aux aides directes aux entreprises et une seconde relative aux instruments financiers auxquels la Région participe, avec la mise en place de dispositifs spécifiques et la mobilisation de moyens financiers supplémentaires.

La présente délibération vise, pour ce qui concerne les dispositifs Fonds de premier secours et HDF prévention, à prévoir des conditions spécifiques et temporaires pour répondre à la situation des entreprises affectées par les conséquences du COVID-19, étant précisé que les dispositifs Fonds de premier secours et HDF Prévention existants demeurent eux en l'état.

Cette délibération prévoit également les affectations des montants financiers nécessaires.

## DECIDE

- D'adopter,  
pour ce qui concerne le dispositif d'aide « Fonds 1<sup>er</sup> secours », des conditions spécifiques et temporaires pour les entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 telles que présentées en annexe de la présente délibération,
- D'allouer,  
pour la mise en œuvre du dispositif « Fonds 1er secours COVID19», une enveloppe de 4 000 000 €,
- D'affecter  
une AP 2020 de 4 000 000 € sur le programme 94000090 (DAEn).
- D'adopter  
pour ce qui concerne le dispositif d'aide « Hauts-de-France Prévention », des conditions spécifiques et temporaires pour les entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 telles que présentées en annexe de la présente délibération,
- D'allouer,

pour la mise en œuvre du dispositif « Hauts-de-France Prévention - COVID19 », une enveloppe de 4 000 000 €

- D'affecter

une AP 2020 de 4 000 000 € sur le programme 94000091 (DAEn).

- D'allouer,

pour la mise en œuvre du dispositif « Fonds 1er secours », hors volet artisanat, une enveloppe complémentaire de 2 700 000 €

- D'affecter

une AP 2020 de 2 700 000 € sur le programme 94000056 (DAEn).

- D'allouer,

pour la mise en œuvre du dispositif « Fonds 1er secours », volet artisanat, une enveloppe de 800 000 €

- D'affecter

une AP 2020 de 800 000 € sur le programme 94000087 (DAEn).

- De reporter

les échéances de mars et juin 2020 pour les prêts accordés par la Région au titre des programmes mis en œuvre dans le cadre de la politique « relations avec les entreprises ». Ces échéances seront reportées en fin de période initiale de remboursement dont la durée sera prolongée d'autant.

- De reporter

l'ensemble des échéances mensuelles ou trimestrielles des prêts « historiques » résiduels des anciennes Régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, avec reprise des remboursements au 30 septembre 2020. Ces échéances seront reportées en fin de période initiale de remboursement dont la durée sera prolongée d'autant.

-De déléguer

à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ainsi que les conventions de délégation aux communes et EPCI selon le modèle ci-dessus approuvé.

Le Président du Conseil régional rendra compte à l'organe délibérant des conventions de délégation conclues au titre de la présente délibération.

DECISION DE LA SP :

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional